

# **Le 2 rue de Joyeuse à l'ère des pensionnats (I)**

**La pionnière : la « maison d'éducation »  
de Marie Auber (1792-1795)**

*par Quentin Collette*

À la suite du départ, en janvier 1791, des deux derniers frères mathurins (le ministre Antoine Cardin et son chanoine Louis Pierron), l'ancien « enclos » conventuel<sup>1</sup> fut vendu par adjudication, par le Directoire, en mars 1791 (aliénation des biens nationaux) à l'industriel genevois calviniste Abraham Frey. Celui-ci loua l'église au Consistoire protestant de Rouen, qui y installa le premier temple de la ville, après la révocation de l'Édit de Nantes (18 octobre 1685), inauguré par le ministre Pierre Mordant le 17 juillet 1791.

Ils en partirent le 14 octobre 1792, à cause de l'exiguïté des lieux, pour s'installer dans la partie paroissiale de l'église Saint-Lô, mais l'ancienne « maison claustrale » des Mathurins ne resta pas longtemps inoccupée.

Marie Marguerite Scolastique Auber (1750-1814) leur succéda dès la rentrée des classes de 1792, vers début octobre, ouvrant une école et pension de jeunes filles. Au vu des archives consultées, il n'est pas possible de dire si elle loua ses locaux à Abraham Frey (qui mourut en 1808 12 rue de Flandre, ce qui fait pencher pour la première solution), ou si elle s'en rendit propriétaire, à l'aide de son héritage familial et de celui de son défunt époux.

L'article du *Journal de Rouen* du 8 mai 1793, concernant un établissement d'enseignement primaire libre et pensionnat de filles « dirigé par la citoyenne Auber », suppose qu'il ouvrit à la rentrée des classes du mois d'octobre précédent<sup>2</sup>, anticipant la suivante. La double visée, informative et promotionnelle, de l'article (sans doute écrit sur la base d'un prospectus fourni par l'intéressée), semble l'indiquer.

Marie Auber était issue d'une famille de notables normands et dut contracter un mariage « arrangé », bien que son mari fût d'un niveau social inférieur.

## 1. Marie Auber, Nouvelle Catholique et « citoyenne »

Le 7 mai 1771, elle s'était mariée aux Andelys, dans l'ancienne paroisse Notre-Dame (où elle était née, le 10 janvier 1750), avec Étienne Mielle, « *huissier en la Cour du parlement de Rouen* » (Archives départementales de l'Eure – ADE –, 8Mi117)<sup>3</sup>. Or, d'après un état des effectifs et des revenus du couvent des Nouvelles Catholiques de Rouen, dressé par le Directoire en 1791 (Archives départementales de Seine-Maritime – ADSM –, L1150), elle était entrée dans les ordres, rue Étoupeée, en 1772. Étant elle-même « *fille mineur* » d'un « *maitre chirurgien et apothicaire* », Jacques Mathieu Auber (sans doute à l'hôpital Saint-Jacques des Andelys), et de « *Dame Marie Barbe Le Roux* » (bien que rien n'atteste un rapport de filiation, Le Roux était une ancienne et prestigieuse famille

<sup>1</sup> « Enclos » qui s'étendait sur les n° 2, 10 et 12 de la rue du Petit-Maulévrier, alors que les religieux possédaient tout le quadrilatère compris entre l'impasse de Flandre à l'est, les Gravelines à l'ouest, la rue du Petit-Maulévrier au sud et le rempart Beauvoisine au nord, dont ils louaient une partie comprenant maisons et jardins à des particuliers.

<sup>2</sup> Au XIX<sup>e</sup> siècle, la rentrée s'effectuait début octobre, pour permettre aux enfants, dans les campagnes, de participer aux travaux des champs. Sur ces prospectus, voir l'article d'Armelle Sentilles, dans *Lycées et lycéens normands au XIX<sup>e</sup> siècle* (documents réunis sous la direction de Jean-Pierre Chaline), Rouen, Société de l'histoire de Normandie, 2003, p. 10-14.

<sup>3</sup> Dans son article « Le Parlement et Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » (dans *Les Parlements et la vie de la cité (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, édité par Yves Sassier et Olivier Chaline, PURH., 2004, p. 323-337), Olivier Chaline montre la rareté – sinon l'absence – d'archives sur ces personnels du Parlement : « *Le constat est encore plus vite dressé pour les communautés de petits officiers tels que les procureurs, les huissiers et derrière eux les clercs de la basoche..., autant d'individualités qui se perdent dans notre méconnaissance.* » De fait, il ne mentionne que deux fonds d'archives sur les procureurs et la basoche. En l'occurrence, Étienne Mielle, membre de la « bourgeoisie de robe » d'Ancien Régime, en tant qu'huissier, faisait partie des officiers subalternes au Parlement.

de l'Eure), il est fort probable qu'il se soit agi d'un « mariage de raison », avec un vieillard mort précocement...

Vu ses origines sociales assez aisées, Marie Auber dut bénéficier d'une bonne éducation, qu'elle mit à profit en entrant chez les Nouvelles Catholiques, en 1772, dont elle devint la première maîtresse. Il faut d'ailleurs préciser que cet ordre religieux, dont la vocation première était de convertir des jeunes filles protestantes, ne dispensait pas un enseignement de type scolaire, comme pouvaient le proposer les Frères des écoles chrétiennes. Il s'agissait autant d'inculquer aux jeunes filles les connaissances utiles à de futures maîtresses de maison et mères de famille que de les « rééduquer » dans la foi catholique (pour la transmettre ensuite à leurs enfants).



Matrice moulée du XVII<sup>e</sup> siècle du sceau de la maison des Nouvelles Catholiques de Rouen, référencé sur la base Sigilla ([sigilla.irth.cnrs.fr](http://sigilla.irth.cnrs.fr)), provenant de la collection de M. Lormier (Rouen). Cote : M de Lormier (36). D'après la description, on peut y voir un diptyque soutenu par un pape, un cardinal et deux évêques, portant sur ses deux feuillets l'inscription : « QUI NON AVDIERIT ECCL[ESIA] M[AGIS] SIT TIBI SICVT EST INICVS [pour ETHNICUS] ET PVBL[ICUS] » (« Qui refuse d'écouter la communauté, qu'il soit pour toi comme le païen et le publicain »). En haut, le Saint-Esprit en forme de colombe au milieu de rayons, avec au-dessus des nuages surmontés de caractères hébreuïques.

L'ordre des Nouvelles Catholiques s'était établi à Rouen, rue Étoupée, en juin 1674. Un article de G. Dubois sur « La Maison des Nouvelles Catholiques de Rouen » (paru dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, vol. 84, n° 3, juillet-septembre 1935, p. 333-335) relate l'origine, les circonstances et les premières décennies du couvent, au XVII<sup>e</sup> siècle, sans permettre toutefois de le localiser précisément ; mais il en donne l'origine et le descriptif.

Acquise à M. de Garsaux en 1676 pour 18 000 livres, la maison avait deux cours, dont une servait de jardin, l'une donnant sur la rue des Champs-Maillets, l'autre sur la rue Étoupée, et deux corps de logis (l'un de trois étages), séparés par une galerie, avec deux autres galeries et une cave, le tout hébergeant – avec difficulté – 56 personnes<sup>4</sup>.

Les lettres patentes de Louis XIV d'avril 1674 précisent la vocation du couvent, « destiné à la conversion des Protestantes et à défaut à l'instruction des orphelines, ce qui prouve que cette maison est affectée à l'enseignement public », par « l'éducation civile et chrétienne »<sup>5</sup>.

Dans son article sur les « Nouvelles Catholiques de Rouen », Aude Loriaud<sup>6</sup> indique qu'il y eut un apogée des abjurations de protestants, entre 1681 et 1686, précédant et accompagnant la révocation de l'Édit de Nantes, avec un pic des persécutions jusqu'en 1683, concrétisé notamment par les « dragonnades ».

Désormais, les familles protestantes se voyaient contraintes de baptiser et d'instruire leurs enfants dans la religion catholique. Or, la forte implantation huguenote en terre normande (qui représentait 5,3 % des réformés du royaume), avant 1685, « le demeura bien après, en dépit de l'émigration vers les pays du Refuge ».

Ainsi, entre 1667 et 1792, le couvent des Nouvelles Catholiques de Rouen « convertit et forma [...] un grand nombre de jeunes protestantes de toute la Normandie, d'Angleterre, mais aussi quelques-unes de Montpellier, de Hollande, de Suisse, de Rhénanie-Palatinat, de Basse-Saxe, de Suède, et même de Nouvelle-Angleterre ».

Mais il pouvait s'agir d'une stratégie de contournement, dans l'attente de temps meilleurs : (p. 59) « le fait de se fondre dans la masse en se soumettant à une religion officielle permettait de se mettre en sécurité ».

Les Clarisses anglaises, qui incarnaient « la perpétuation du catholicisme en Angleterre » (situées rue du Petit-Maulévrier, à côté des Mathurins), eurent en partie la même vocation, se montrant de fait « les plus aptes à convertir [...] leurs compatriotes ». Les filles – et futures mères – étaient d'ailleurs davantage visées que les garçons, « car la Réforme catholique du Concile de Trente plaçait ses espoirs dans l'enseignement comme moyen de contrer l'essor du protestantisme et d'ancrer plus profondément le catholicisme dans les familles ».

Certaines familles protestantes se détournaient de leurs enfants qui avaient abjuré, émigrant à l'étranger ; les pensionnaires des Nouvelles Catholiques se retrouvaient alors isolées, abandonnées et sans ressources (p. 65). Nombre d'entre elles devinrent à leur tour enseignantes dans le couvent, ce qu'encourageaient les « Constitutions » de l'ordre, « partant de l'idée que celles-ci seraient plus aptes à faire face aux contre-arguments des jeunes filles protestantes et [...] mieux les convaincre » (p. 75).

Cependant, en dépit de ses vingt ans au service des Nouvelles Catholiques, Marie Auber, à la Révolution, fut l'une des cinq sœurs qui prêta le serment civique, montrant ainsi une certaine ouverture d'esprit.

<sup>4</sup> Les archives ne donnent pas l'adresse exacte, mais on sait – par un document comptable de 1791 (« État au Directoire de District », ADSM, L1150) – que la communauté possédait deux maisons dans cette rue, dont elle tirait des rentes : aux n° 17 et 22. Cependant, la numérotation des rues, à cette époque, ne correspondait pas à celle actuellement en vigueur ; de plus, ces maisons devaient être louées à des particuliers (il est précisé que « les maisons sont des acquisitions provenantes de leur Economie », Marie Anne Henriette Pris, entrée au couvent vers 1752).

<sup>5</sup> Citation tirée d'un inventaire des biens du couvent, dressé pour le Directoire du district de Rouen, en 1791, conservé aux Archives départementales de la Seine-Maritime (ADSM), sous la cote L1150.

<sup>6</sup> « De la rupture familiale et sociale à la reconstruction d'une appartenance religieuse. Les Nouvelles Catholiques de Rouen, de 1685 à 1787, paru dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2018, n° 104, p. 57-76.

Un extrait du « Journal de l'administration » du couvent, au 10 juin 1791 (ADSM, D508, fol. I<sup>er</sup>), constate que « *le Refus formel et obstiné de preter le serment que la loy exige de tout fonctionnaire public [a] réduit cette maison [...] de onze institutrices a trois seulement* » : c'est-à-dire la supérieure Françoise Scolastique Hubert, l'économe Marie Anne Henriette Pris et Marie Madeleine Auber, auxquelles s'ajoutaient deux sœurs : Marie Anne Catherine Duval, « *très agée et aveugle* », et une nouvelle sœur qui venait d'achever son noviciat, la dépensièvre M<sup>me</sup> Palluel<sup>7</sup>.

Les sœurs assermentées, en effet, « *croyent qu'il n'y a nulle incompatibilité entre les devoirs civiques et religieux* » (formulation claire et déterminée – comme déplorant l'autre choix – mais peut-être stratégiquement rédigée par prudence – sinon pour « flatter » les nouveaux dirigeants).

D'après une autre archive (L1150), le nombre de pensionnaires était encore d'une quinzaine (à 300 livres par an) ; le couvent, avant la Révolution, recevait d'ailleurs du roi 150 livres par an pour chaque convertie, « *qui leur accordoit la même pension apres avoir été reçues Catholiques, et pendant 3 ans lorsqu'elles sortoient de la maison, et apprenaient un Metier* ». Le revenu de la maison se montait à 6 186 livres 2 sols, composé de rentes, de pensions (des religieuses et des élèves) et de rentes foncières.

D'après le « Journal de l'administration » du couvent (déjà cité), on peut situer au 10 juin 1791 l'« *Epoque de l'expulsion des Sœurs non conformistes* », et de la fin de leurs fonctions (notamment, la supérieure Bonnel et la seconde maîtresse Bréant) :

*Nous sœurs Hubert, Prix et Auber qui sommes celles qui croyent qu'il n'y a nulle incompatibilité entre les devoirs civiques et religieux maintenuës par la Municipalité dans la faculté de recevoir des novices et des pensionnaires, ce Jourdhuy 10 juin 1791 apres l'Eloignement de nos autres sœurs avons, sous les auspices de la loy et de la religion que nous ne croyons pas devoir séparer, ouvert le présent registre d'administration, de recette et de dépense.*

*Journal de l'Administration*

*De Madame Hubert Supérieure, & de Madame Pris Economie  
Commencée le 10. Juin 1791 Epoque de l'expulsion des Sœurs non conformistes  
de la Communauté.*

*Instruction préliminaire*

*Tant sur la composition de l'ancienne Communauté, que sur l'Organisation de la nouvelle ; ainsi que sur la formation des Comptes de Recette et de Dépense du présent journal.*

*Avant l'époque du serment prescrit par les nouvelles lois, la communauté des Nouvelles Catholiques était généralement composée comme ci après,*

*Savoir*

*Des Dames*

*Bonnel Supérieure*

*Le Roy dépositaire*

*Duval assistante*

*Tourneur dépensiaire*

*Hubert*

*Pris sacristine*

<sup>7</sup> *Dépositaire* : « On appelle Dépositaire, chez les Religieux & les Religieuses, Celui ou celle qui a la garde de l'argent » ; *dépensièvre* : « En quelques Communautés Religieuses, on appelle Le Dépensier Celui qui est chargé du soin de la dépense de toute la Communauté » ; *sacristine* : « Celle qui dans un Monastère de filles a soin de la sacristie » ; *économiste* : « En quelques Maisons Religieuses, on appelle Le Père Économie, la Mère Economie, Le Religieux ou la Religieuse qui a soin de la dépense du Monastère » (lexique tiré du *Dictionnaire de l'Académie française*, 4<sup>e</sup> éd., 1762 ).

*Aubert maîtresse des pensionnaires  
Bréant Seconde maîtresse des pensionnaires  
Tailleur  
Tholmer  
Picard  
11. Dames*

Sur ces onze, sept refusèrent de prêter serment : Bonnel, Le Roy, Tourneur, Picard, Bréant, Tholmer et Tailleur ; il faut ajouter M<sup>me</sup> Duval, « très agée et aveugle », « dame qui, quoiqu'elle n'ait pas prêté le serment, est néanmoins restée dans la maison et fait corps avec les Dames assermentées »<sup>8</sup>.

Le pensionnat, avant fermeture, comptait donc une douzaine de religieuses, dont sept « non conformistes » ; pour les autres, sœur Duval comptait cinquante-deux ans de service, Jeanne Paluel trois ans, M<sup>mes</sup> Hubert et Pris trente-neuf ans, et Marie Auber dix-neuf ans (L1150).

Tout en sachant que l'Édit de tolérance du 29 novembre 1787 (édicte par Louis XVI, il rétablissait les protestants dans leurs droits civils) avait rendu leur mission première caduque.

La nouvelle organisation du couvent fut installée sous l'inspection des officiers municipaux Caudron et Henry Adam, en présence du vicaire épiscopal Le Blanc, sur demande expresse des sœurs restantes (à qui s'agrégea une nouvelle venue qui, à l'issue du noviciat, avait prêté serment) : M<sup>me</sup> Hubert, nommée supérieure, M<sup>me</sup> Pris, économie (conformément à la loi), M<sup>me</sup> Auber, confirmée maîtresse des pensionnaires, et M<sup>me</sup> Palluel, nommée dépensièrre.

La sortie des sœurs insermentées fut fixée au 10 juin 1791, date de fin de leur administration.

## **2. La « pension de jeunes citoyennes » de Marie Auber**

Au lendemain de la Révolution, un « vide » juridique laissait à quiconque (à condition d'avoir les fonds) la possibilité d'ouvrir une école. En effet, selon Françoise Mayeur, dans son article intitulé « Les maîtresses de pension à l'époque de George Sand : tradition, identité, expériences »<sup>9</sup>, « si la Révolution a anéanti l'enseignement par les congrégations religieuses, les maîtresses de pension et d'institution apparaissent aussitôt après la Terreur, tout comme les institutrices et professeurs particuliers. Les pensions, à cette époque, assurent une éducation payante aux jeunes filles de la bourgeoisie et pallient l'absence des religieuses. [...] L'établissement est bien une entreprise qu'on espère rémunératrice, le moment est bien choisi, il n'existe pas encore d'approbation par une autorité académique ».

C'est donc dans ce contexte que Marie Auber ouvrit une pension de jeunes filles, dédiée à l'instruction primaire.

---

<sup>8</sup> D'après une note manuscrite, contenue dans le casier archéologique de la rue de Joyeuse du fonds patrimonial de la Bibliothèque Villon, « les femmes suspectes d'incivisme, ayant fils ou frère émigré, furent logées aux Gravelines. Bientôt cet établissement devenant trop étroit, on affecta au même usage le couvent de S<sup>e</sup> Marie, où l'on paraît avoir mis de préférence les religieuses insermentées. / Le 6 frimaire an 3 il y avait à S<sup>e</sup> Marie comme prisonnières 427 relig. insermentées. Acad. 1860 : p. 339 ». Le couvent Sainte-Marie dont il est ici question désigne probablement le couvent de la Visitation-Sainte-Marie, rue Beauvoisine (devenu en 1828 le Muséum d'histoire naturelle de la ville).

<sup>9</sup> Dans *L'Éducation des filles au temps de George Sand*, collection « Études littéraires et linguistiques », Artois Presses Université, 1998, p. 29-40 (textes réunis par Michèle Hecquet).

Aucune archive, à notre connaissance, n'existe sur le pensionnat qu'ouvrit Marie Auber (ancienne première maîtresse des Nouvelles Catholiques), après la fermeture du couvent, à la suite du décret du 18 août 1792<sup>10</sup>, hormis un article promotionnel du *Journal de Rouen* du 8 mai 1793 (anticipant la rentrée des classes d'octobre). Or, il est précisé que sa « *pension de jeunes citoyennes* » (d'enseignement primaire), ouverte dans le « *local des cidevant mathurins* », accueillait des étrangères.

Vu qu'il s'agit de la seule archive disponible sur la pension, il paraît nécessaire de la reproduire intégralement. Extrait du *Journal de Rouen*, 8 mai 1793, rubrique « Éducation », p. 6 (628) :

*Pension de jeunes citoyennes à la maison des ci-devant Mathurins de Rouen, rue du Petit-Maulévrier, dirigée par la citoyenne AUBER.*

*Depuis la suppression des communautés religieuses, on a senti la nécessité de créer des maisons d'enseignement propres à les remplacer, pour la partie de l'instruction des jeunes personnes qui leur étoit confiée, & dont le régime, approprié au règne de la liberté, répondit à tout ce que la société peut se promettre de ces nouvelles institutions. C'est dans ces vues que s'est formée la maison d'éducation de la citoyenne Auber, ancienne première maîtresse de la ci-devant communauté des nouvelles catholiques. Parmi les divers établissements qui se sont élevés sous nos yeux, il en est peu qui réunissent autant d'avantages à la fois : habitation spacieuse, situation agréable, air salubre, jardins, promenoirs d'hiver & d'été, tout semble concourir à rendre cette maison l'une des plus recommandables en ce genre, qui puisse exister à Rouen.*

*On y enseigne tout ce qui peut concourir à former le cœur des jeunes élèves aux vertus chrétiennes & civiques, l'écriture, l'orthographe & les connaissances élémentaires de la morale, de l'histoire, de la grammaire, de l'arithmétique, de la géographie : tous les objets de travail qui dépendent de l'aiguille, soit pour la couture, soit pour toute espece de broderie, entrent ensuite dans le cadre des occupations des élèves. Il y a des maîtres de musique, de danse & de dessin attachés à la pension. On y reçoit aussi des pensionnaires étrangères, angloises de nation ou autres, auxquelles on apprend la langue françoise, d'après les principes de la grammaire [nous soulignons].*

*Cet établissement, digne de la prospérité & de la réputation dont il jouit, est dirigé par la citoyenne Auber, laquelle n'a point hésité de consacrer son respect pour la loi, en prêtant le serment civique exigé pour elle ; il contient déjà un assez grand nombre d'élèves. Le prix de la pension est de 500 liv. par an.*

*S'adresser à la citoyenne AUBER, maîtresse de pension, à la maison des ci-devant Mathurins, rue du Petit-Maulévrier, n° 12, à Rouen.*

Il est donc probable que Marie Auber ouvrit son école avec quelques-unes de ses anciennes élèves des Nouvelles Catholiques.

Mais ses « dix-neuf ans de service » dans ce couvent, en qualité de « première maîtresse », impliquaient sans doute la mise en œuvre de tout ou partie des méthodes d'enseignement des Nouvelles Catholiques – tout en gardant à l'esprit : 1° qu'aucune

---

<sup>10</sup> Décret de la Convention du 18 août 1792, « *relatif à la suppression des congrégations séculière et des confréries* » (y compris hospitalières et enseignantes). Le décret sur la constitution civile du clergé fut adopté le 12 juillet 1790, puis un décret du 27 novembre suivant instaura le serment des ecclésiastiques à la nation, à la loi et au roi.

réglementation n'existe alors pour l'enseignement des filles<sup>11</sup>, 2° que la notion d'« enseignement public », tel que dispensé au couvent, n'était pas identique à celle des écoles de l'Ancien Régime (aussi bien les écoles communale, celles tenues par les Frères des écoles chrétiennes, que le Collège royal). En effet, il s'agissait autant de leur inculquer un bagage de savoirs basiques, pour qu'elles puissent, plus tard, assurer l'éducation de leurs enfants, que – dans la même visée – de les convertir à la foi chrétienne (catéchisme).

Aude Loriaud (article cité) montre d'ailleurs que l'ambition de l'ordre – d'après ses « Constitutions » – en matière d'enseignement devait être limitée, en dépit des années effectivement passées au couvent par les pensionnaires (parfois plus de dix ans, qui s'apparentaient à de l'enfermement) :

*La durée de leur séjour chez les Nouvelles Catholiques entre 1750 et 1778 était en moyenne de quatre ans, alors que les Constitutions des Nouvelles Catholiques prévoient en théorie une période d'instruction de trois mois seulement...*

… à l'issue desquels elles devaient être remises aux personnes qui les avaient amenées (ou à des personnes de confiance), pour ensuite soit être mariées, soit suivre un apprentissage.

Pour Marie Auber (comme pour la « seconde maîtresse des pensionnaires », sœur Bréant, qui ne prêta pas serment), cela impliquait aussi probablement une connaissance minimale – sinon correcte – de l'anglais, voire d'autres langues étrangères, vu qu'une partie importante des nouvelles converties venaient d'outre-Manche ; en revanche, il n'apparaît pas envisageable qu'elle se soit entourée d'anciennes conseurs, dont très peu pouvaient se dire « citoyennes ». À ce titre – surtout si l'on suppose qu'elle rédigea tout ou partie de l'article du *Journal de Rouen* –, il valait mieux « montrer patte blanche » :

*Depuis la suppression des communautés religieuses, on a senti la nécessité de créer des maisons d'enseignement propres à les remplacer, pour la partie de l'instruction des jeunes personnes qui leur étoit confiée, & dont le régime, approprié au règne de la liberté, répondit à tout ce que la société peut se promettre de ces nouvelles institutions. C'est dans ces vues que s'est formée la maison d'éducation de la citoyenne Auber, ancienne première maîtresse de la ci-devant communauté des nouvelles catholiques.*

Malheureusement, rien ne permet de connaître le nom des enseignantes de la pension Auber chargées des huit matières proposées :

*L'écriture, l'orthographe & les connaissances élémentaires de la morale, de l'histoire, de la grammaire, de l'arithmétique, de la géographie : tous les objets de travail qui dépendent de l'aiguille, soit pour la couture, soit pour toute espece de broderie.*

Cet enseignement – sans doute similaire à celui des Nouvelles Catholiques –, faute de directives officielles, reprenait les ambitions pédagogiques, les méthodes et les matières enseignées dans la maison d'éducation de Saint-Cyr, fondée par Louis XIV sous l'égide de M<sup>me</sup> de Maintenon, et réservée à la vieille noblesse désargentée.

---

<sup>11</sup> Dans *L'Avènement de l'école contemporaine en France (1793-1815)*, paru aux Presses universitaires du Septentrion en 2001 (chapitre II), René Grevet montre qu'après « quelques premiers décrets pris en 1792-1793 et non appliqués », pendant la Convention, sur les bases du plan de Condorcet, les premières véritable lois ne furent votées qu'en 1795.

D'après Dominique Picco, dans son article intitulé « Saint-Cyr, un modèle éducatif ? »<sup>12</sup>, les enseignantes, des sœurs de l'ordre de Saint-Louis, pour la plupart d'anciennes élèves, prirent en charge, entre 1686 et 1793, environ 3 000 petites filles. Entrées entre 7 et 12 ans, elles n'en ressortaient qu'à la vingtaine, « *sans jamais retourner dans leur foyer* », au prix d'une coupure du monde totale. Les frais de scolarité étaient pris en charge par l'État, plus une dot de 3 000 livres. Or, d'après M<sup>me</sup> de Maintenon (dans *L'Esprit de l'institut des filles de Saint-Louis*, Paris, Renouard, 1808, p. 63), citée par l'auteur, les maîtresses « *ne sont pas seulement engagées à instruire les demoiselles, mais à les éléver, ce qui comprend tous les soins des mères envers leurs enfants* ». Plus concrètement, l'instruction des jeunes filles se décline ainsi :

*Comme dans toutes les maisons d'éducation pour filles, l'objectif prioritaire – issu de la place qu'accorde la réforme catholique aux femmes dans l'enracinement de la foi au sein des familles – est de faire de bonnes chrétiennes. Futures mères et éducatrices, elles reçoivent une solide formation religieuse et morale, afin de pouvoir la transmettre aux générations suivantes.*

*Elles apprennent à lire – en français, puis en latin – à écrire et à compter [...], elles doivent savoir bien prononcer, d'où la place, parmi les exercices, du théâtre. Toutes étudient la musique, le chant dès la première classe, un instrument pour les plus douées, mais pas avant quinze ans. L'histoire est enseignée à partir de la classe verte...*

Outre l'histoire (religieuse, antique et moderne), géographie, broderie et tapisserie sont aussi au programme. Les élèves doivent rester constamment occupées, apprenant à ne jamais tomber dans l'oisiveté. Dominique Picco ajoute d'ailleurs qu'il n'y avait « *rien de totalement neuf dans cette éducation* », qui correspondait aux conceptions de l'époque, sauf quelques innovations – adaptées à la noblesse –, avec un souci d'exhaustivité et d'actualisation des savoirs<sup>13</sup>.

Si l'on retrouve là l'essentiel des méthodes pédagogiques – et, de façon générale, de prise en charge des jeunes filles – par les Nouvelles Catholiques, la pension de M<sup>me</sup> Auber, à première vue, se calque aussi sur ce modèle. Modèle d'ailleurs repris et confirmé par la « loi relative à l'enseignement » du 15 mars 1850 (dite loi Falloux), dans son article 23 – matières communes et optionnelles – et son article 48, spécifique aux « *écoles de filles* », qui leur ajoutait les « *travaux à l'aiguille* ».

Compte tenu de l'engagement *citoyen* de Marie Auber, dans son école, à l'ère *nouvelle* de la *liberté*, il s'agissait de l'adaptation laïcisée et démocratisée d'un enseignement qui donnait une place centrale à la religion et au pouvoir monarchique.

Mais les sœurs asservies l'affirment clairement, « *il n'y a nulle incompatibilité entre les devoirs civiques et religieux* »...

Quoi qu'il en soit, dans sa pension, Marie Auber devait assurer une partie des enseignements<sup>14</sup>, faisant intervenir des professeures soit externes (libérales), soit salariées – uniquement des femmes, bien entendu – en fonction du nombre d'élèves, qu'on ignore tout autant, même si l'article prétend qu'il « *contient déjà un assez grand nombre*

<sup>12</sup> Article inséré dans *Genre et Éducation*, édité par Paul Pasteur et al., PURH, 2009, p. 337-351.

<sup>13</sup> Voir également l'article de Dominique Dinet, « L'éducation des filles de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1918 », dans *Revue des sciences religieuses*, t. 85/4, 2011, p. 457-490 ; ou encore *L'Éducation des jeunes filles il y a cent ans*, INRP, Musée national de l'éducation, Rouen, 1983.

<sup>14</sup> Marie Auber, assistée d'une « seconde maîtresse » chez les Nouvelles Catholiques, avec sans doute la participation d'autres sœurs, devait avoir une « *spécialité* », mais comme quasiment tout ce qui se rapporte à elle – en tant qu'enseignante – et à sa pension, les archives font cruellement défaut.

*d'élèves* », dans des locaux et sur un site spacieux, lui valant « *prospérité* » et « *réputation* ».

Cependant, quelques années plus tard, les états des effectifs de l'institution Bouteiller, qui lui succéda, attestent aussi une fréquentation importante – environ 80 élèves vers 1810 – pour une réputation, semble-t-il, flatteuse, confortée par les succès aux distributions de prix.

Cela suppose une continuité morale – au-delà des changements de propriétaires, du nom de l'école et du type d'enseignement proposé – puis une pérennisation de cette « *réputation* » dans l'esprit des Rouennais. Mais, une fois de plus, la pénurie d'archives nous limite aux hypothèses.

L'on ignore également pourquoi Marie Auber ferma son pensionnat, deux ans après son ouverture ; aucun état des effectifs ne permet de dire s'il attira suffisamment d'élèves pour trouver un équilibre financier, sauf à penser qu'il accueillait une forte proportion d'anciennes converties, et que leur départ – dans un contexte de tolérance religieuse – l'eût compromis. Il faut dire aussi qu'elle avait alors 45 ans (âge respectable pour l'époque), et était suffisamment aisée, sans doute, pour s'établir comme « *rentière* ».

### 3. Sélection d'archives :

- **ADSM, cote L1150 :**

*Les Nouvelles Catholiques*

*L'Etablissement de cette Communauté est fait sur lettres patentes du mois d'avril 1674. Il est destiné à la conversion des Protestantes et à défaut à l'instruction des orphelines, ce qui prouve que cette maison est affectée à l'enseignement public. Elle à toujours reçû les personnes du sexe orphelines ou non, pour l'éducation civile et chretienne.*

*Avant l'obligation du serment civique, la Communauté étoit composée douze sœurs. Il n'en reste plus que cinq, qui ont prêté leur serment*

*Mad<sup>e</sup> F<sup>r<sup>e</sup></sup>* Scolastique Hubert superieure, 39 ans de service

*Mad<sup>e</sup> Marie Anne Henriette Pris, econome, 39 ans id.*

*Mad<sup>e</sup> Marie Anne Catherine Duval, 52 ans id.*

*Mad<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Mad<sup>m<sup>e</sup></sup>* Aubert, maist<sup>r<sup>e</sup> des Pension<sup>res</sup>, 19 ans id.</sup>

*Mad<sup>e</sup> Jeanne Paluel, dépensièr<sup>e</sup>, 3 ans id.*

*Il n'y a maintenant dans cette Communauté que quinze Pensionnaires à raison de 300 livres par an.*

*Les Nouvelles Catholiques étoient admises au moyen de 150 livres par an, payées par le Roi, qui leur accordoit la même pension apres avoir été reçues Catholiques, et pendant trois ans.*

*Cette Maison a 6 186 livres 2 sols de Revenu comme il suit.*

*Sur les octrois de la Ville de Rouen 200 livres*

*Sur les ondes et gabelles de Paris 186 livres*

*Sur les Toilles payables a Paris 61 livres 2 sols*

*Sur le Clergé 1 080 livres*

*Sur l'hôtel de ville de Paris 108 livres*

*Sur la Communauté des Drapiers 70 livres*

*Sur le Clergé 117 livres 10 sols*

*Secours annuels et extraordinaires sur le Tresor public 1 200 livres*

*Augmentation de logement, payable a Paris 200 livres*

*Pension de 5 sœurs nouvelles catholiques*

*dont 3 sont restées à la Communauté 450 livres*

*Pension de 2 Pensionnaires nouvelles catholiques a 150 livres 300 livres*

*Maison n° 17 rue Etoupée 400 livres*  
*Maison n° [?] rue des Bons Enfants 240 livres*  
*Maison n° 22 rue Etoupée 400 livres*  
*Rente sur l'hôtel de ville de Rouen 810 livres*  
*autre item 250 livres*  
*autre sur le S<sup>r</sup> Blanquet a Dieppe 13 livres 10 sols*  
*autre sur le S<sup>r</sup> Jorre a Rouen 100 livres*  
*6 186 livres 2 sols*

*Ces Dames nous ont déclaré que les Rentes marquées a lasterisque \* sont des Placements faits en argent, provenant de leur administration, et que les maisons sont des acquisitions provenantes de leur Economie.*

*Ces Dames ont encore déclaré qu'elles ont des charges dont elles ont donné l'état au Directoire de District, et que ce Corps administratif leur doit 200 livres d'un loyer de maison qu'il a touché pour elles.*

- **Acte de baptême**, extrait du Registre paroissial des Andelys, paroisse Notre-Dame (ADE, cote 8Mi116), 11 janvier 1750 :

*Baptême de Marie Madeleine Scolastique Aubert – 1750 [en marge]*

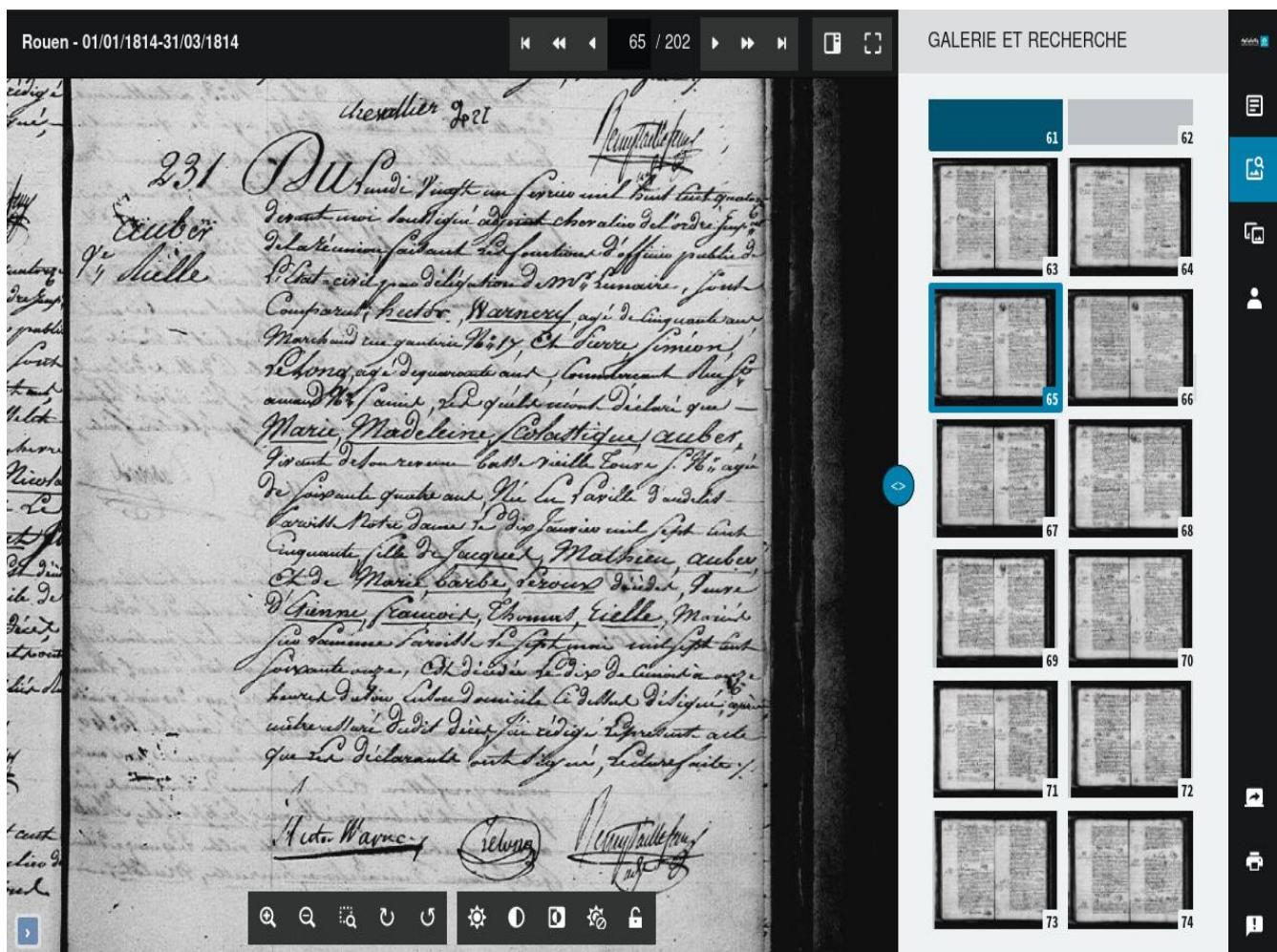
*Le Dimanche onzieme jour de janvier mil sept cent cinquante a été baptisée par M<sup>r</sup> Marye curé semainier ou fait les ceremonies du baptesme une fille qui a été ondoyée a la maison née en legitime mariage du sieur Jacques Matthieu Auber chirrurgien et de Dame Marie Barbe Le Roux, née dhyer à eté [ill.] Marie Madeleine Scholastique par le sieur Jacques Mathieu Auber apothicaire, et par Dame Marie Anne Hulot ses parain et maraine.*

- **Acte de mariage** (ADE, 8Mi117), du 7 mai 1771 (mardi), paroisse Notre-Dame des Andelys :

*Le Mardy sept du mois de may mil sept cent soixante et onze apres la publication dun ban du futur mariage entre le S<sup>r</sup> Etienne Francois Thomas Mielle huissier en la Cour du parlement de Roiën fils majeur de feû Monsieur Thomas Mielle et de deffunte Dame Cecile Liesse ses père et mere de la parroisse de S<sup>t</sup> Denis de la ville de Roiën dune part à Demoiselle Marie Madelaine Scolastique Auber fille mineur du sieur Jacques Mathieu Auber maître chirurgien et apothicaire, et de Dame Marie Barbe Le Roux ses père et mere de cette parroisse d'autre part faite en cette eglise au prône de notre messe parroissiale le dimanche cinq de may de la susditte année comme aussi en celle de S<sup>t</sup> Denis de Roiën le Dimanche 28 vingt huit avril sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement civile ny canonique ou opposition selon le certificat de M<sup>r</sup> Longer curé de S<sup>t</sup> Denis en datte du vingt neuf avril même année, signé Longer curé de S<sup>t</sup> Denis, et vû la Dispense des deux autres Bans accordée par monseigneur l'archevêque de Roiën en datte du premier de may du même contrôlé à Roiën le même jour et an et signé par M<sup>r</sup> Marescot vic. General de [ill.] avec paraphes [ill.] les fiançailles célèbres le jour [ill.] par M<sup>r</sup> Martin curé, le mariage entre les parties dénommées cy dessus avec les ceremonies prescriptes par la S<sup>te</sup> eglise présence de M<sup>r</sup> Francois Le Roux lieutenant de M<sup>r</sup> le premier chirurgien du Roy et procureur du Roy au grenier aussi de ce lieu g<sup>d</sup> ailleul de la future, du dit sieur Auber son père de Messire Dominique Delbay [ill.] demeurant en ce lieux et de M<sup>tre</sup> Gabriel Abel [ill.] s<sup>te</sup> prébende et M. Pierre Nicolas Rouin [ill.] qui ont signé avec l'époux et l'épouse.*

- Acte de décès n° 231 (ADSM, cote 3E999), du 21 février 1814, de Marie Madeleine Scolastique Auber, à Rouen (déclaration de Hector Warnery, 50 ans, marchand n° 17 rue Ganterie, et Pierre Siméon Lelong, 40 ans, commerçant rue Saint-Amand) :

Vivant de son revenu basse vieille Tour [ill.] agée de soixante quatre ans, née en la ville d'Andelis Paroisse Notre Dame donc le dix janvier mil sept cent cinquante, fille de Jacques Mathieu, Auber, et de Marie, Barbe, Leroux, décédés, veuve d'Etienne, François, Thomas, Mielle, mariés sur la même paroisse le sept mai mil sept cent soixante onze, est décédée le dix de ce mois à onze heures du soir en son domicile



Capture d'écran de l'acte, sur le site internet des Archives départementales de Seine-Maritime